



MODALITES D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER A LA COLLECTE COREPILE



Contexte de mise en application

Corepile souhaite expérimenter sur la période 2023-2024 en prévision du prochain agrément à partir de 2025 un nouveau soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention.

La date de mise en application de ce soutien est fixé a minima au 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant à signer. La durée d'éligibilité s'étend jusqu'au 31 décembre 2024, date de la fin d'agrément de Corepile.

Le soutien proposé par Corepile se compose d'une part fixe et de deux parts variables (A et B).

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités locales de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par an par point de collecte enregistré sur le compte Corepile mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.



Périmètre d'applicabilité

Le soutien proposé par COREPILE est applicable pour tout site:

- appartenant au périmètre administratif sur lequel la collectivité exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de Piles et Accumulateurs Portables et dont la collecte s'effectue en fût(s) mis à disposition par Corepile ou par palette(s) (cas des piles de clôtures électriques).
- propriété de la collectivité ou de ses membres adhérents et/ou intégré dans le cadre d'un marché de prestation de service pour le compte de la collectivité ou de ses membres adhérents. La collectivité doit pouvoir justifier sur demande de Corepile de leur conformité à la réglementation ICPE.
- enregistré en tant que point de collecte sur le portail Corepile de la collectivité.

Toute collectivité souhaitant bénéficier du soutien doit signer au préalable l'avenant spécifique proposé par Corepile.



[Cliquez ici pour télécharger la version de l'avenant à retourner à Corepile](#)



Décomposition du montant du soutien

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART FIXE
60 € par an, si	→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART VARIABLE	
OU	A	60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut) 
	A+	90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut) 
ET	B	20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) <u>OU</u> plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette) 



La part variable A+ n'est pas additionnelle à la part variable A; seule la part variable B est additionnelle à la part variable A ou A+



Exemple

TYPE ET NOMBRE DE CONTENANTS COLLECTES SUR L'ANNEE N

	Point de collecte 1	Point de collecte 2	Point de collecte 3	Point de collecte 4	Point de collecte 5
Collecte 1	 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%
Collecte 2	 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%
Collecte 3	 Tx remplissage ≥ 66%		 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%	 Tx remplissage ≥ 66%
Collecte 4	 Tx remplissage ≥ 66%			 Tx remplissage ≥ 66%	
ELIGIBILITE	PART FIXE 60€	PART FIXE + A + B 60€ + 60€ + 20€ = 140€	PART FIXE + A 60€ + 60€ = 120€	PART FIXE + B 60€ + 20€ = 80€	PART FIXE + A+ + B 60€ + 90€ + 20€ = 170€

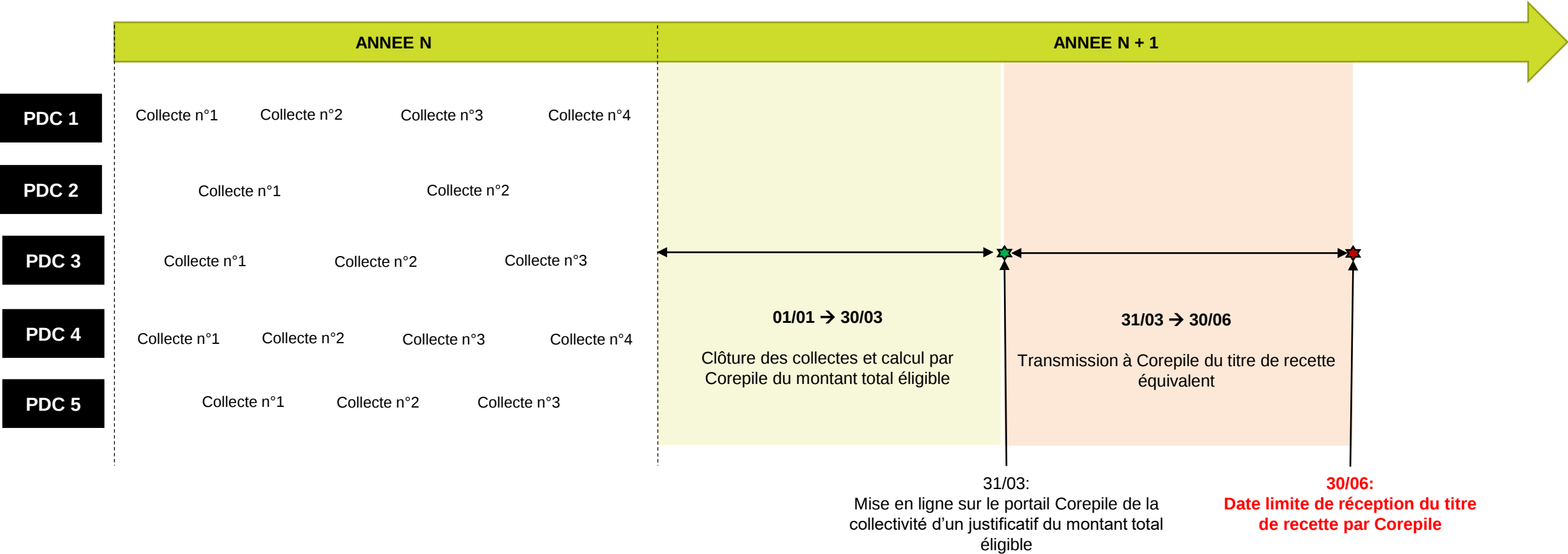


Exemple – montant total perçu par la collectivité

Point de collecte	Montant part fixe	Montant Part variable			TOTAL
		Part variable A	Part Variable A+	Part variable B	
1	60 €	0€	-	-	60 €
2	60 €	60 €	-	20 €	140 €
3	60 €	60 €	-	0 €	120 €
4	60 €	-	-	20 €	80 €
5	60 €	-	90 €	20 €	170 €
TOTAL	300 €	120 €	90 €	60 €	570 €



Modalités d'obtention du versement du soutien



- **Toute collectivité n'ayant pas transmis son titre de recette avant le 30 juin de l'année N+1 ne pourra pas bénéficier du soutien au titre de l'année N.**
- **Corepile procède au versement de la totalité du montant du soutien sous 30 jours ouvrés fin de mois.** Chaque collectivité fait son affaire d'un éventuel reversement à ses membres adhérents du montant versé par Corepile.



VOTRE CONTACT



Irchaad HOSSEN

Responsable des relations extérieures et dynamisation des réseaux



irchaad.hossen@corepile.fr
corepile@corepile.fr



01 56 90 30 97
01 56 90 30 90

